



04

VÉHICULE D'ENTREPRISE ET PRIVÉ

Le bon état technique

- 4.1 | L'acquisition de véhicules adaptés
- 4.2 | Arrimage, EPI et autres équipements
- 4.3 | Véhicule d'entreprise, partagé ou individuel
- 4.4 | Entretien, révision, contrôle technique et pneus
- 4.5 | Gestion des papiers du véhicule et mise en place d'un carnet de bord
- 4.6 | Règlement intérieur relatif à l'utilisation des véhicules de l'entreprise



**VISION
ZERO**
RISQUES
ACCIDENTS
MORTS

AAA.lu
ASSOCIATION
D'ASSURANCE ACCIDENT

UEL||

S
SÉCURITÉ
ROUTIÈRE
LUXEMBOURG

CFC
CENTRE DE FORMATION
POUR CONDUCTEURS



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Mobilité
et des Travaux publics

L'acquisition de véhicules adaptés

Voitures de société, de fonction ou de service, voici autant de termes pour désigner des véhicules d'entreprise, qui sont immatriculés au nom d'une personne morale (en principe l'entreprise). Au Luxembourg, ces véhicules représentent environ 25% des voitures en circulation. Viennent s'y ajouter les véhicules utilitaires légers de type camionnette, fourgon à benne ou bien à plateau de chargement, ainsi que les camions et autobus, pour ne citer qu'eux.

Le véhicule, qui permet de déplacer des équipes, de transporter des charges et du matériel ou de se rendre à des réunions, représente un réel équipement de travail pour l'entreprise. Comme pour chaque équipement de travail, le véhicule devra être adapté à sa future utilisation, mais aussi satisfaire à un certain nombre d'exigences, dont celles de sécurité.

Voici quelques critères pour l'acquisition d'un véhicule d'entreprise :

- La taille du véhicule et son volume de chargement pour être en adéquation avec sa future utilisation ;
- Le nombre de places assises ;
- Le type de carburant et de motorisation (électrique, hybride, diesel, essence, GPL / boîte de vitesses manuelle ou bien automatique) ;
- Les frais d'entretien prévisibles et les possibilités de revente ;
- La masse à vide et la charge utile du véhicule (la masse maximale autorisée conditionne aussi la catégorie de permis nécessaire à la conduite du véhicule) ;
- La hauteur d'accès ainsi que la hauteur libre du véhicule (afin de pouvoir charger et décharger plus facilement et de pouvoir tenir debout si nécessaire) ;
- Le système d'ouverture de l'arrière (hayon ou portes) ;
- L'aménagement intérieur adapté.





L'acquisition de véhicules adaptés

Outre les équipements de base tels que la ceinture de sécurité, l'ABS et l'airbag, dont sont équipés pratiquement tous les véhicules, il existe aussi des équipements de sécurité complémentaires pour améliorer la sécurité et les conditions de travail dont voici quelques exemples :

Pour la sécurité :

- L'adaptation intelligente de la vitesse ;
- Le radar de recul et les autres aides à la manœuvre ;
- Le témoin de surcharge ;
- Les systèmes de surveillance de la pression des pneumatiques ;
- Le système de maintien de la trajectoire et le freinage automatisé ;
- Les technologies de réduction des éventuels angles morts ;
- Les avertisseurs permettant d'éviter les collisions avec des piétons et des cyclistes ;
- Les dispositifs de retenue de charge (p.ex. cloison de séparation entre le volume de chargement et l'habitacle, points d'arrimage, etc.).

Pour les conditions de travail et le confort :

- Aide à la navigation ;
- Une boîte de vitesses automatique ;
- Possibilités de réglages des sièges et du volant ;
- La climatisation et des sièges chauffants.



Arrimage



Lors du chargement de tout véhicule, il est essentiel de veiller à une bonne répartition et à une bonne fixation des charges.

Cette obligation du Code de la route vaut pour tous les véhicules.

Prenons l'exemple d'un ordinateur portable de 3 kg :

Lors d'une collision frontale à 50 km/h, un ordinateur portable de 3 kg aura une force de choc équivalente à 80 kg !

Placez donc vos objets hors de l'habitacle de votre voiture et rangez-les dans le coffre.

Pour les charges plus lourdes ou plus volumineuses, des mesures sont nécessaires pour bloquer, verrouiller ou bien arrimer la charge de manière adéquate. Il en va, outre l'intégrité du chargement, de la sécurité du conducteur et des autres usagers de la route.



VISION ZERO
RISQUES ACCIDENTS MORTS

TRAVAILLER EN SÉCURITÉ

LE VRAC SUR CAMION BENNE

FR DE

AAA.IU
ASSOCIATION
PERFORMANCE ACCIDENT

cdec

IFSB



L'Association d'assurance accident a d'ailleurs élaboré **plusieurs publications** à ce sujet dont une réglette de calcul d'arrimage et les **brochures « Matériel d'arrimage »** et **« Le vrac sur camion benne »**.





EPI et autres équipements

Le Code de la route luxembourgeois prévoit que le conducteur d'un motocycle, d'un cyclomoteur ou d'un véhicule assimilé à l'une de ces catégories de véhicules doit obligatoirement porter un casque de protection homologué. Le port d'autres équipements tels que pantalon, bottes, blouson, gants, etc. est vivement recommandé, bien que le Code de la route ne le rende pas obligatoire.

Pour certains types de véhicules, l'entreprise devra fournir à ses salariés des équipements de protection individuelle (EPI). C'est notamment le cas pour les travaux impliquant le déplacement **à vélo** ou sur des **deux-roues à propulsion mécanique** où l'évaluation des risques devra déterminer la nécessité de fournir un casque de protection et ses caractéristiques, conformément aux dispositions du règlement grand-ducal modifié du 4 novembre 1994 concernant les prescriptions minimales de sécurité et de santé pour l'utilisation par les travailleurs au travail d'équipements de protection individuelle. Le port d'EPI pour signaler visuellement la présence de l'utilisateur est aussi à analyser.

Dans ce contexte, il faut également tenir compte des EPI en relation avec les activités de chargement, de déchargement et d'arrimage. L'évaluation des risques déterminera par exemple la nécessité de porter des gants et/ou des chaussures de protection lors de ces activités.

D'autres équipements liés à la sécurité sont obligatoires dans tout véhicule circulant au Grand-Duché de Luxembourg :

- Triangle avertisseur de danger (obligatoire) ;
- Gilets de sécurité (obligatoire) ;
- Trousse de premiers secours (en fonction de l'analyse des risques) ;
- Gratte-glace, brosse et autres raclettes (le conducteur doit avoir une bonne visibilité sur la route) ;
- Extincteur (au cas par cas, afin de remplir les obligations du Code du travail Art. L. 312-4 et le cas échéant de l'accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route).

Attention, pour circuler à l'étranger, d'autres équipements peuvent être obligatoires.

Par exemple, en Allemagne, une trousse de premiers secours est obligatoire.

Si votre véhicule tombe en panne sur une voie de circulation, allumez immédiatement les feux de détresse. Ensuite, tous les passagers doivent enfiler un gilet de sécurité avant de sortir du véhicule pour se mettre en lieu sûr. Placez le triangle de présignalisation à au moins 30 mètres du véhicule en panne. Sur l'autoroute, le triangle de présignalisation n'est pas obligatoire si les feux de détresse sont allumés ; il est donc préférable de se mettre rapidement en lieu sûr derrière la glissière de sécurité.





Véhicule d'entreprise, partagé ou individuel

Pour comprendre ce qui différencie un véhicule de fonction d'un véhicule de service, commençons par une brève définition de ces termes :

Le véhicule de **fonction** est un véhicule de société qui peut être utilisé aussi bien à des fins professionnelles que privées.

Le véhicule de **service** est un véhicule de société réservé à un usage strictement professionnel.

Le véhicule de **fonction** est en principe attribué à un salarié de manière individuelle. Il s'agit assez souvent d'un véhicule de leasing, que le salarié conservera jusqu'à l'expiration du contrat de leasing. Au moyen d'une voiture de fonction, le bénéficiaire peut se rendre au travail, remplir des missions professionnelles et effectuer tous ses déplacements privés.

En matière de sécurité, il est important de définir qui prend en charge les frais d'assurance, de contrôle technique, d'entretien, etc. du véhicule et surtout qui est responsable pour faire effectuer, aux échéances dues, les entretiens et contrôles du véhicule. En pratique, ce sera le plus souvent l'entreprise qui prendra en charge les frais, mais ce sera au salarié, qui bénéficie de l'utilisation du véhicule de fonction, de faire effectuer les entretiens et contrôles nécessaires au maintien du bon état technique du véhicule.

Contrairement au véhicule de fonction, le véhicule de **service** est exclusivement réservé à des missions professionnelles. La voiture peut être attribuée à un seul salarié ou à une flotte commune. Un véhicule de service reste en principe stationné sur le parking de l'entreprise en dehors des heures de travail, mais, avec l'accord de l'employeur, il peut être utilisé pour des trajets entre le domicile et l'entreprise. Le véhicule ne peut pas être utilisé à des fins privées.

En matière de sécurité, l'employeur est responsable de l'état technique du véhicule et il doit en assurer les frais. L'employeur est libre de mettre en place l'organisation adéquate pour répondre à cette obligation. Il peut, par exemple, confier l'entretien des véhicules à certains salariés ou bien à un « gestionnaire de la flotte ». Dans ce cas, il est préférable de définir précisément et par écrit les missions incombant au salarié en matière d'entretien des véhicules.



Entretien, révision, contrôle technique et pneus



Pour éviter les pannes et assurer la sécurité de votre véhicule, vous devez l'entretenir. L'entretien prévisible des véhicules peut être divisé en trois catégories principales : l'entretien courant, l'entretien périodique et le contrôle technique.

L'entretien courant représente les entretiens fréquents et mineurs du véhicule tels que l'ajout de liquide lave-glace ou le maintien de la propreté du véhicule.

L'entretien périodique est effectué par un professionnel selon le plan d'entretien prévu par le constructeur. Le carnet d'entretien du véhicule indique la plupart du temps une périodicité temporelle (par exemple annuelle) et/ou une périodicité kilométrique (par exemple tous les 20.000 km).

Le contrôle technique est réalisé par un organisme de contrôle technique agréé pour les véhicules concernés. Lors de ce contrôle, l'organisme vérifie que le véhicule est en bon état et ne compromet pas la sécurité routière lors de son utilisation.

Aux entretiens et contrôles prévisibles, il faut bien sûr ajouter les éventuelles réparations supplémentaires en cas de panne ou de défaillance du véhicule.





Entretien, révision, contrôle technique et pneus

L'entretien courant d'un véhicule comprend un certain nombre de petits contrôles et de réparations qui doivent être effectués fréquemment, par exemple :

- Examiner l'état d'usure et la pression des pneus.
(la plupart des stations-service sont équipées de bornes « AIR » pour permettre de vérifier la pression de vos pneus et de les regonfler.)
- Surveiller les niveaux d'huile moteur, des liquides de freins, de direction assistée, de refroidissement, de lave-glace. Dans la majorité des cas, votre véhicule est équipé de voyants qui signalent toute insuffisance de niveau.
- Vérifier et changer les balais d'essuie-glace.
- Veiller à la propreté du véhicule. La propreté n'est pas simplement un aspect de confort, un véhicule avec des phares, des vitres et un pare-brise propres, à l'intérieur comme à l'extérieur, garantit une bonne visibilité, indispensable à la sécurité. La propreté des deux plaques d'immatriculation du véhicule (à l'avant comme à l'arrière) est aussi indispensable afin de garantir, à tout moment, une parfaite lisibilité de celles-ci.

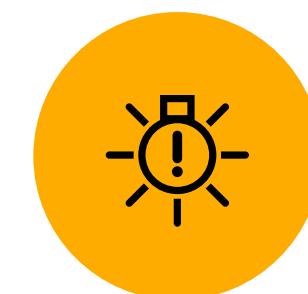
Dans la majorité des cas, votre véhicule est équipé de voyants qui vous alertent en cas de problème.

Dans le cas d'un voyant orange, consultez le manuel de la voiture qui donnera les indications et les consignes de prudence.

Si un voyant rouge s'allume, n'utilisez plus la voiture et faites appel à un service de dépannage.



Réserve de carburant atteinte



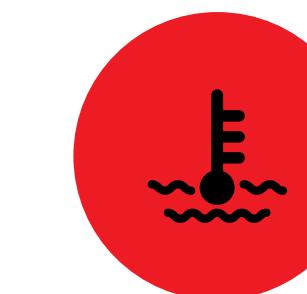
Une ampoule est défaillante



Niveau d'huile moteur insuffisant



Niveau de liquide lave-glace insuffisant



Surchauffe du moteur (liquide de refroidissement)



Problème de frein





Entretien, révision, contrôle technique et pneus

L'entretien périodique, aussi appelé révision du véhicule, doit être effectué par un professionnel selon le plan d'entretien prévu par le constructeur. Le plus important est de respecter les échéances d'entretien, d'où la nécessité d'une bonne organisation. Un véhicule régulièrement entretenu a un risque de panne réduit et aussi de meilleures chances pour passer avec succès le contrôle technique évitant ainsi un contrôle technique complémentaire.

Le contrôle technique périodique doit être passé par tous les véhicules automoteurs, remorques et semi-remorques soumis à l'immatriculation et en circulation au Luxembourg. Ce contrôle est effectué par un organisme de contrôle technique agréé au Luxembourg.

Les échéances pour le contrôle technique des **voitures automobiles** (y compris les voitures autos-écoles et les motor-homes dont la masse maximale autorisée ne dépasse pas 3.500 kg), des **motos** et des **remorques** (masse maximale autorisée comprise entre 750 kg et 3.500 kg) sont les suivantes :

- Pour le **1^{er} contrôle périodique : 4 ans après la 1^{ère} mise en circulation** du véhicule.
- Pour le **2^e contrôle périodique : 6 ans après la 1^{ère} mise en circulation** du véhicule.
- **Tous les ans** pour les contrôles périodiques suivants.

Sont soumis au contrôle technique **annuel** :

- Les poids lourds et les remorques de plus de 3.500 kg.
- Les camionnettes.
- Les véhicules destinés au transport de personnes et ne comprenant pas plus de 9 places assises, y compris celle du conducteur, immatriculés comme taxis, voitures de location ou ambulances.

Certaines catégories de véhicules immatriculés au Luxembourg ne sont pas soumises au contrôle technique périodique, mais doivent toutefois avoir une vignette de conformité en cours de validité, émise par la Société nationale de circulation automobile (SNCA), pour être mises en circulation.

Outre les contrôles techniques **périodiques**, il existe d'autres motifs qui rendent un contrôle technique obligatoire, ainsi pour les véhicules ayant subi des modifications de leurs caractéristiques techniques, une réparation importante suite à un accident, une transformation ou une réparation du châssis ou encore pour répondre à une convocation spéciale.





Entretien, révision, contrôle technique et pneus

Les documents suivants sont à fournir lors d'un passage au contrôle technique :

- L'attestation d'assurance en cours de validité.
- Le certificat d'immatriculation (seule la partie 1, de couleur grise, est requise comme document de bord).
- La vignette fiscale.
- Le certificat de conformité européen (pour les véhicules immatriculés après le 1^{er} janvier 1998).
- Le dernier certificat de contrôle technique (si existant).

L'organisme de contrôle technique est en droit de **refuser l'accès au contrôle technique** en cas de non **présentation des documents** de bord demandés.

Si le véhicule contrôlé est refusé pour une ou plusieurs non conformités par rapport au Code de la route en vigueur, le propriétaire est tenu d'effectuer les réparations ou la remise en conformité du véhicule en question. Dans ce cas, un certificat de contrôle d'une validité de **4 semaines** est émis. Le propriétaire du véhicule est tenu de remédier à ces irrégularités et de se présenter pour un contrôle technique complémentaire dans un délai de 4 semaines.

Durant cette période de 4 semaines, ce certificat couvre le véhicule au Luxembourg pour les trajets :

- Entre le centre de contrôle et le lieu où le véhicule sera immobilisé, réparé, mis en conformité ou détruit.
- Entre le centre de contrôle et le siège social ou la résidence du propriétaire ou détenteur du véhicule.
- Entre le siège social ou la résidence du propriétaire ou détenteur du véhicule et le lieu où le véhicule sera immobilisé, réparé, mis en conformité ou détruit.

Après réparation des défauts ou redressement des non conformités, un nouveau certificat de contrôle technique est émis par l'organisme agréé.

Le contrôle technique donne lieu à un **certificat de contrôle technique** délivré à la personne qui a présenté le véhicule routier au contrôle, sous réserve qu'aucun problème majeur n'a été détecté.

Il existe une démarche sur www.Guichet.lu pour passer le contrôle technique périodique pour véhicule.





Entretien, révision, contrôle technique et pneus

Les pneus

Les pneus assurent la liaison entre le véhicule et la route : ils transmettent les accélérations, le freinage et les changements de direction. La surface de contact avec le sol étant très petite, la qualité du pneu est déterminante pour la tenue de route et donc pour la sécurité.

Il existe principalement trois types de pneus, à savoir les pneus d'été, les pneus d'hiver et les pneus quatre saisons. Viennent s'y ajouter des types plus particuliers comme les pneus «Runflat», les pneus spéciaux pour 4x4 et les pneus cloutés.

Tous les pneus montés sur une voiture ou camionnette doivent être de même type et avoir la même structure, radiale ou diagonale. Les pneus montés sur des roues jumelées doivent en outre avoir le même diamètre extérieur. Le Code de la route accepte toutefois que les pneus soient de différentes marques.

La profondeur minimale des rainures principales sur toute la largeur de la bande de roulement d'un pneu doit être d'au moins 1,6 mm, sauf pour les cyclomoteurs et les véhicules traînés, pour lesquels il faut une profondeur d'au moins 1,0 mm .

Sanctions

Le conducteur qui fait usage sur un véhicule routier d'un ou de plusieurs pneus qui ne présentent pas des rainures principales d'une profondeur suffisante, risque un avertissement taxé de 145€ et le retrait de 2 points de son permis de conduire.





Entretien, révision, contrôle technique et pneus

Les pneus d'hiver constituent un atout en matière de sécurité dès que la température descend en dessous de 7°C. En effet, grâce à des gommes plus performantes à basse température et à des profils fortement lamellés, ces pneus sont plus efficaces sur le verglas et la neige.

Au Grand-Duché de Luxembourg, la conduite d'un véhicule automoteur dans des conditions hivernales n'est autorisée qu'avec des pneus d'hiver réglementaires et montés sur toutes les roues du véhicule. Par conditions hivernales, on entend le verglas, la neige tassée, la neige fondu, les plaques de glace ou de givre sur la voie publique. Les pneus d'hiver doivent porter la mention « M.S. », « M+S », « M&S » ou le « symbole alpin » .

Cette disposition s'applique à tous les conducteurs, sans distinction du pays d'immatriculation du véhicule, et touche donc également les véhicules en transit ou les salariés frontaliers. Pour les poids lourds, les autobus et les autocars, il suffit que les roues de tous les essieux moteurs de ces véhicules soient équipées de pneus d'hiver. Il en est de même pour les motor-homes dont la masse maximale autorisée dépasse 3.500 kg.

Attention : Lors de vos déplacements à l'étranger, pensez à vérifier les réglementations en vigueur. Dans certaines régions, seuls les pneus portant le symbole alpin peuvent être autorisés comme pneus d'hiver. Ce symbole, également appelé 3PMSF (Three Peak Mountain Snow Flake), identifie les véritables pneus d'hiver et n'est généralement pas présent sur les pneus quatre saisons.

Sanctions

Le conducteur qui conduit un véhicule automoteur sur la voie publique, en conditions hivernales, sans pneus réglementaires, risque un avertissement taxé de 74€ et l'immobilisation sur place de son véhicule.

Le montage des pneus présentant le profil le plus profond doit toujours se faire sur l'essieu arrière et ce indépendamment du mode de traction du véhicule (traction avant, à propulsion arrière ou à quatre roues motrices). Certains pneus ont un sens de rotation obligatoire. Lors d'un changement de pneus, ce sens de rotation doit être respecté.

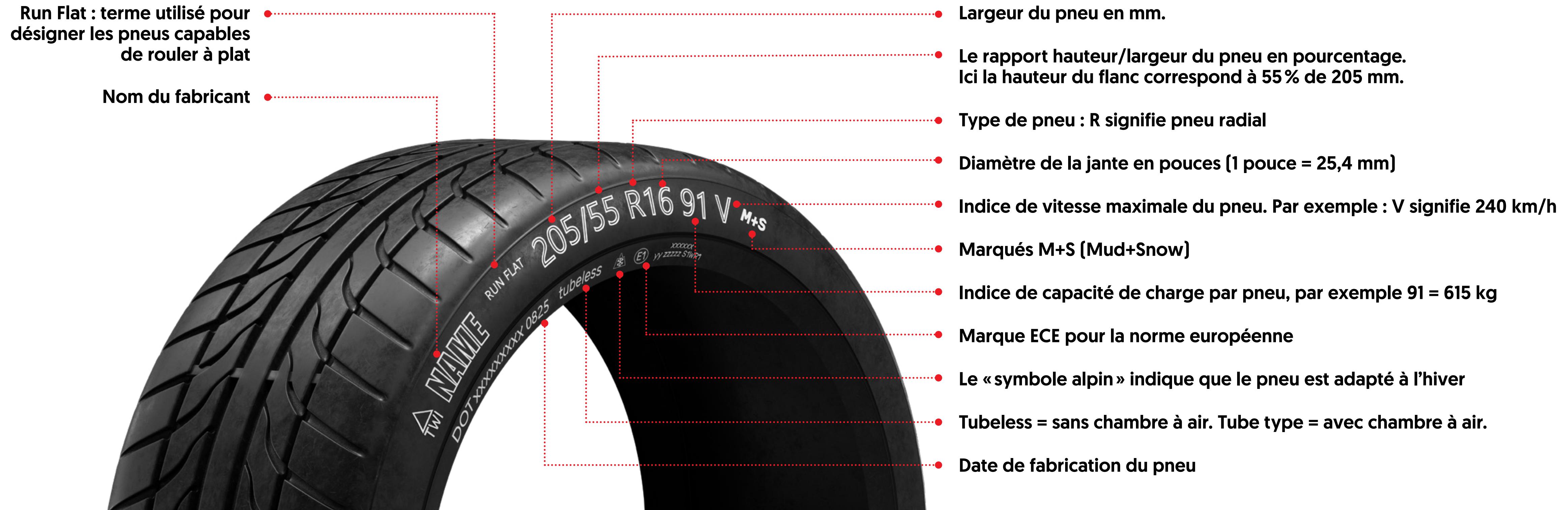
Même si la loi n'impose qu'un profil minimum de 1,6 mm, il est déconseillé de monter un pneu d'hiver ayant un profil inférieur à 4 mm ou un pneu d'été ayant un profil inférieur à 3 mm. En dessous de cette limite, le pneu perd de son efficacité. À titre d'information, un pneu d'hiver à l'état neuf a normalement un profil d'une profondeur de 8 mm.



Entretien, révision, contrôle technique et pneus

L'âge d'un pneu peut être déterminé grâce au code DOT figurant sur son flanc. Dans l'exemple ci-dessous, les chiffres « 0825 » indiquent que le pneu a été fabriqué la 8^{ème} semaine de l'année 2025. Cette information est importante, car la gomme du pneu durcit avec l'âge et l'adhérence du pneu au sol en souffre. Pour cette raison, il faut absolument éviter d'utiliser des pneus âgés de plus de 6 ans.

La qualité d'un pneu se dégrade même si le pneu n'est pas utilisé. La longévité optimale d'un pneu est seulement assurée si l'on surveille son état. S'il présente une déchirure ou une hernie sur le flanc, remplacez-le sans tarder.



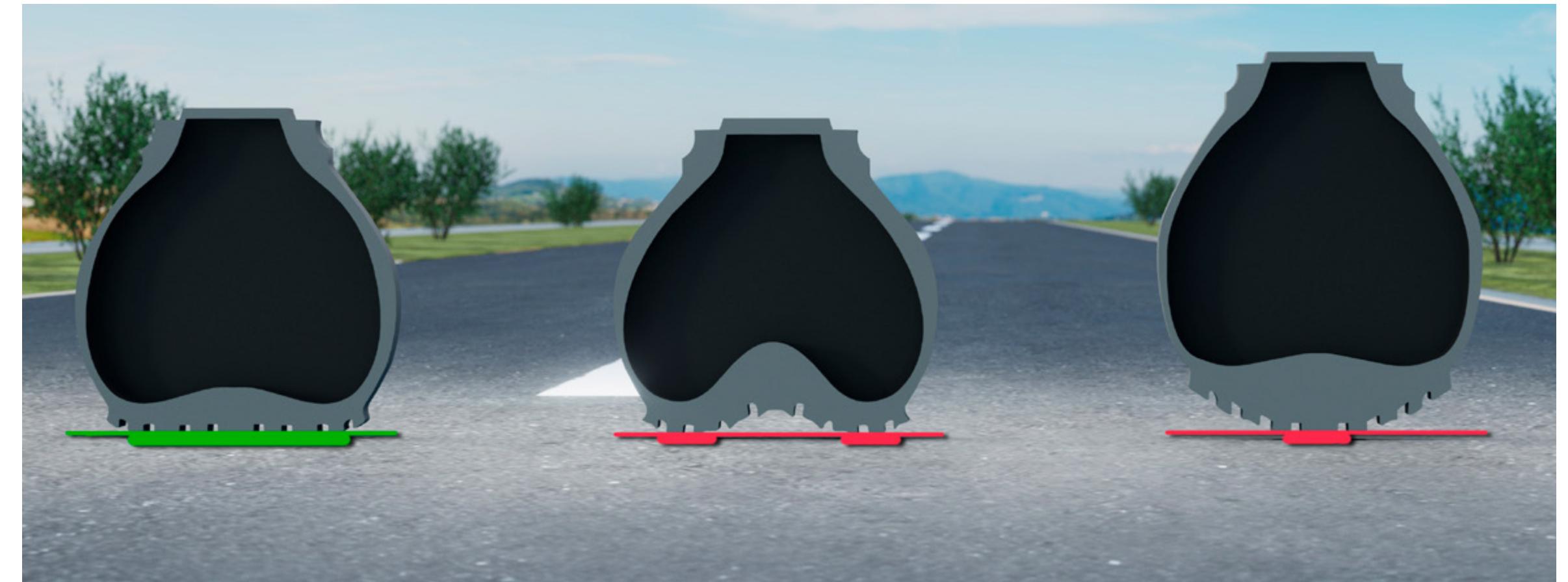
Entretien, révision, contrôle technique et pneus

La pression des pneus doit être régulièrement contrôlée à froid (au moins une fois par mois et avant chaque long trajet). Suivez les recommandations du constructeur du véhicule. Après chaque vérification de pression, assurez-vous du bon état des bouchons de valve et repositionnez-les correctement. N'oubliez pas de vérifier également la pression de la roue de secours.

								
	1 bar kg/cm ²	psi	1 bar kg/cm ²	psi	1 bar kg/cm ²	psi	1 bar kg/cm ²	psi
205/55 R16 91 V	2,0	29	2,3	33	2,4	35	2,7	39
225/45 R17 91 V	2,0	29	2,3	33	2,4	35	2,7	39
225/40 R18 91 W	2,3	33	2,6	38	2,6	38	2,9	42

1 bar = 100 kPA

Exemple de tableau de pressions
de gonflage des pneus



Pression
normale

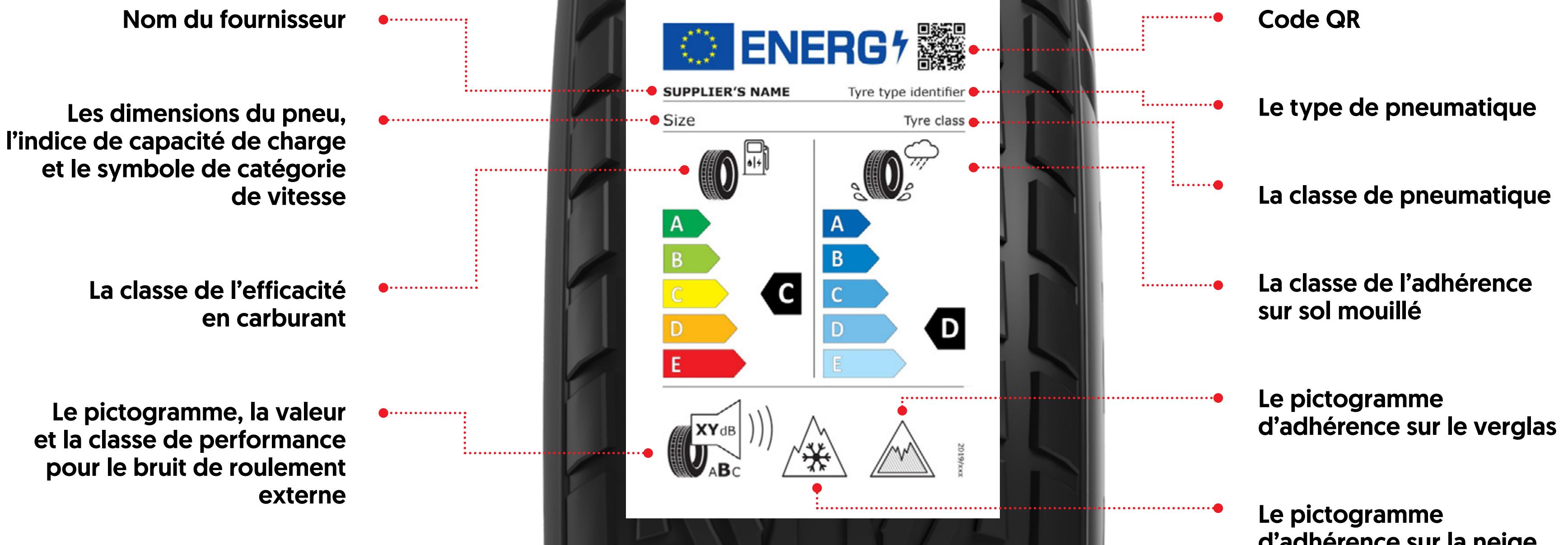
Pression
insuffisante

Pression
excessive

Entretien, révision, contrôle technique et pneus

À partir du 1^{er} mai 2021, le règlement européen (UE) 2020/740 établit un cadre pour la fourniture d'informations harmonisées sur les paramètres des pneus par le biais de l'étiquetage, afin de permettre aux utilisateurs finaux de faire un choix avisé lors de l'achat de pneus, dans le but d'accroître la sécurité, la protection de la santé et l'efficacité économique et environnementale du transport routier.

Cet étiquetage apporte, par exemple, certaines modifications au niveau des classes de l'adhérence sur sol mouillé ainsi que certains ajouts comme des pictogrammes indiquant si le pneu est destiné à être utilisé dans des conditions de neige et/ou de verglas, aidant l'utilisateur final à identifier et acheter des pneumatiques spécialement conçus pour les zones aux conditions hivernales.



Gestion des papiers du véhicule et mise en place d'un carnet de bord

La gestion des papiers du véhicule et des autres documents nécessaires est une tâche à part entière qui incombe à l'entreprise.

Parmi les documents de bord, qui doivent toujours se trouver à bord du véhicule, il faut citer :

- Le permis de conduire du conducteur correspondant à la bonne catégorie ;
- Le certificat de conformité (pour les véhicules immatriculés pour la première fois après le 01.02.2016) ;
- Le certificat d'immatriculation (seule la partie 1, de couleur grise, est requise comme document de bord) ;
- Le certificat d'assurance (responsabilité civile automobile) en cours de validité ;
- La vignette fiscale ;
- Le certificat de contrôle technique ;
- Un constat amiable (fortement recommandé).

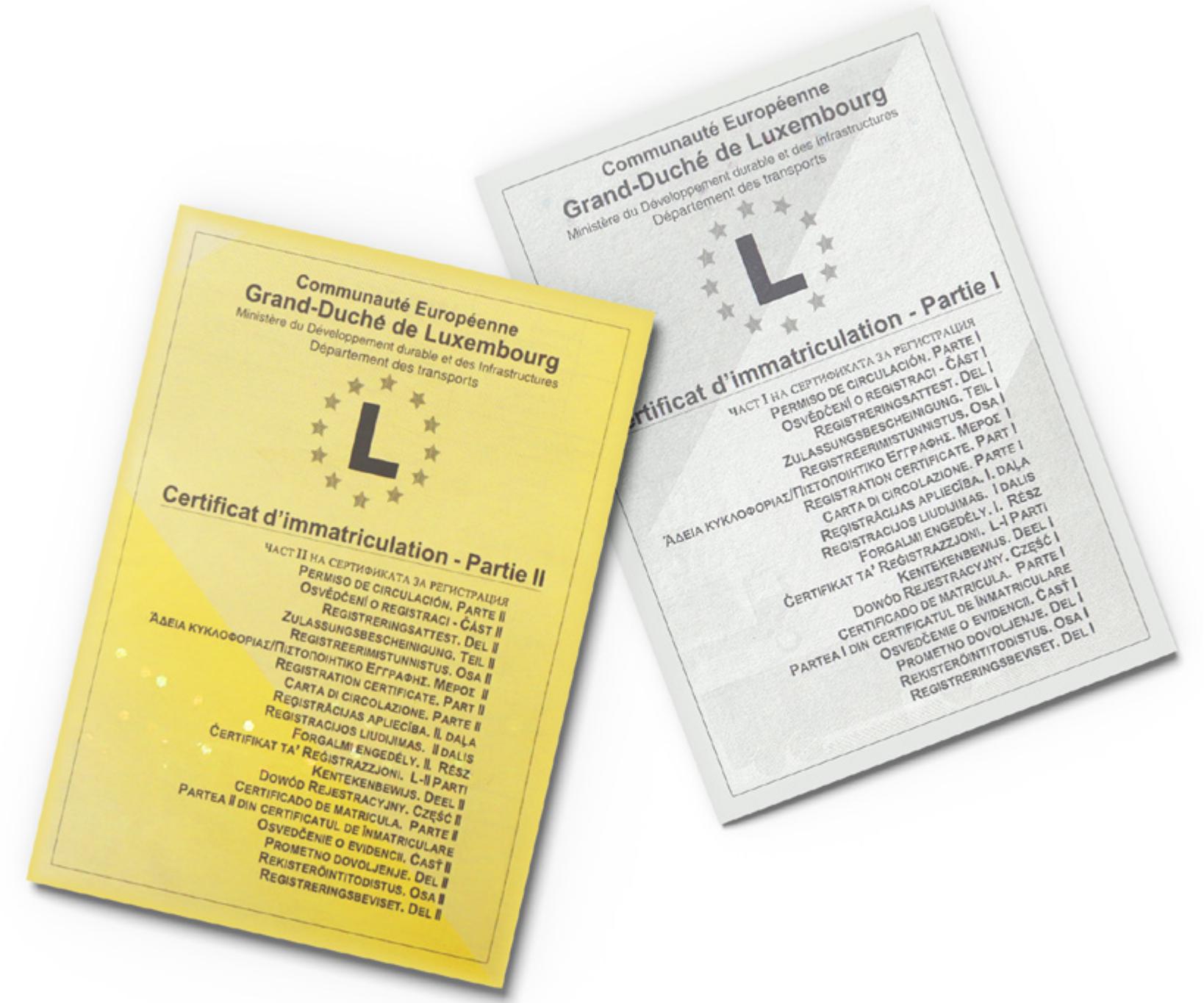
Outre les documents de bord, certains documents sont à conserver au sein de l'entreprise. Il s'agit notamment :

- D'une copie des permis de conduire de toutes les personnes qui conduisent les véhicules de l'entreprise ;
- Des carnets d'entretien et/ou autres documents relatifs à l'entretien des véhicules ;
- Du certificat d'immatriculation (la partie 2, de couleur jaune) ;
- D'une copie des certificats d'assurance (RC Auto).

Pour les conducteurs professionnels ainsi que pour le secteur des transports routiers, d'autres documents peuvent être nécessaires.

En voici quelques exemples :

- Les documents liés aux transports de marchandises et aux transports particuliers ;
- Les documents douaniers pour l'import/export ;
- Les documents et éléments pour la justification des temps de conduite et de repos ;
- Les documents de formation spécifique aux professionnels (Code95 et ADR accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route).





Gestion des papiers du véhicule et mise en place d'un carnet de bord

Le suivi des trajets est essentiel si les véhicules de société sont utilisés par plusieurs salariés. En effet, en cas d'infraction constatée par exemple par un radar automatique, il existe une obligation de désigner le conducteur. Cette obligation incombe au propriétaire, au détenteur ou au titulaire du certificat d'immatriculation du véhicule routier en question.

Si le véhicule est immatriculé au nom d'une personne morale (entreprise, société civile, association), c'est au représentant légal de cette personne morale qu'incombe la responsabilité pécuniaire. Lorsqu'il est informé par courrier qu'il est redevable d'un avertissement taxé, l'employeur dispose d'un délai pour contester être l'auteur de l'infraction et dénoncer le salarié qui conduisait le véhicule au moment où l'infraction a été commise.

Sanctions

Le fait de ne pas satisfaire à cette obligation de dénonciation est puni d'une amende de 1.000 à 10.000 €.

Il est donc nécessaire de mettre en place un carnet de bord qui doit être tenu à jour par les salariés qui conduisent des véhicules de l'entreprise et dont voici un exemple :

Carnet de bord et suivi des déplacements						
Marque :	Modèle :	Numéro de plaque d'immatriculation :				
Kilométrage au début de la période :	Km	à la date du 1 ^{er} janvier :				
Kilométrage à la fin de la période :	Km	à la date du 31 décembre :				
Nom du conducteur	Date et heure	Kilométrage au départ	Kilométrage à l'arrivée	Kilométrage parcourus	Déplacement	But du déplacement
					Prof.	Privé
				Sommes :		

Note : La mise en place d'un carnet de bord est également sollicitée par l'Administration des contributions directes, dans le cas de mise à disposition à titre gratuit ou à prix réduit d'une voiture de service que le salarié peut utiliser pour ses besoins privés.





Règlement intérieur relatif à l'utilisation des véhicules de l'entreprise

Lors de l'élaboration ou de la modification du règlement intérieur relatif à l'utilisation des véhicules, l'employeur doit impliquer la délégation du personnel, pour autant qu'elle existe dans l'entreprise. Le règlement intérieur relatif à l'utilisation des véhicules, tout comme le protocole de communication, peuvent également être intégrés sous forme de chapitre au règlement d'ordre intérieur de l'entreprise.

Dans les entreprises de moins de 150 salariés, l'employeur doit informer et consulter la délégation du personnel afin qu'elle puisse donner son avis sur l'élaboration ou la modification du règlement intérieur relatif à l'utilisation des véhicules.

Dans les entreprises de plus de 150 salariés, l'établissement ou la modification du règlement intérieur relatif à l'utilisation des véhicules doit faire l'objet d'un accord entre l'employeur et la délégation du personnel.

À titre d'exemples, voici les conditions et les sujets qui devraient être traités dans le règlement intérieur d'utilisation des véhicules de l'entreprise.

1. Conditions préalables à l'affectation des véhicules

- L'attribution des véhicules doit être précédée d'une vérification de la capacité du salarié à conduire la catégorie du véhicule concerné (permis de conduire en cours de validité).
- En cas de perte totale de points ou de suspension du permis de conduire, même si cela se produit dans le cadre de la conduite d'un véhicule personnel, le salarié doit en informer l'employeur dans les meilleurs délais. Il en va de même pour les problèmes de santé (vertiges, épilepsie, etc.) ou pour le cas de prise de médicaments interdisant la conduite d'un véhicule.

2. Conditions d'affectation des véhicules

- Il s'agit principalement de définir quels salariés ont le droit de conduire les différents véhicules et d'organiser la gestion des clés des véhicules.
- Il faut aussi déterminer si l'utilisation est strictement limitée à des fins professionnelles ou si elle s'étend à des fins privées et en spécifier les conditions.



Règlement intérieur relatif à l'utilisation des véhicules de l'entreprise

3. Les papiers de bord du véhicule

Chaque véhicule est muni d'une pochette, située dans la boîte à gants et comprenant :

- Le certificat de conformité (pour les véhicules immatriculés pour la première fois après le 01.02.2016) ;
- Le certificat d'immatriculation (seule la partie 1, de couleur grise, est requise comme document de bord) ;
- L'attestation d'assurance en cours de validité ;
- La vignette fiscale ;
- Le certificat de contrôle technique ;
- Un constat amiable (constat européen d'accident).

En option :

- Le carnet de bord pour le suivi des déplacements (le carnet de bord peut aussi rester dans l'entreprise) ;
- Une carte carburant et/ou une carte pour le lavage du véhicule.

Chaque utilisateur d'un véhicule de service doit s'assurer de la présence de ces documents.

En cas de perte, l'utilisateur doit immédiatement prévenir son responsable (gestionnaire de la flotte).

4. Modalités d'emprunt

Les modalités d'emprunt d'un véhicule de l'entreprise comprennent, par exemple, des dispositions relatives à :

- La réservation des véhicules ;
- L'enlèvement et le retour du véhicule ;
- La vérification du véhicule avant le départ et au signalement de défaut ;
- L'utilisation du carnet de bord ;
- Les entretiens courants relevant du conducteur ;
- Les consignes de chargement des batteries et/ou d'approvisionnement en carburant.





Règlement intérieur relatif à l'utilisation des véhicules de l'entreprise

5. Respect du Code de la route et des règles de sécurité et d'hygiène

Exemple de texte :

- Les dispositions du Code de la route s'appliquent dans leur ensemble aux salariés qui utilisent les véhicules de l'entreprise. Le conducteur est personnellement responsable des infractions routières qu'il commet en conduisant un véhicule de l'entreprise. Il doit donc s'acquitter lui-même des avertissements taxés et des sanctions qui lui sont infligées, y compris les amendes de stationnement.
- Il est interdit de fumer dans les véhicules de service.
- Le salarié doit rendre le véhicule en état de propreté et d'hygiène intérieur et extérieur satisfaisant. (Dans ce contexte, il peut être utile de préciser s'il est autorisé à boire et/ou à manger dans les véhicules, si une «carte de lavage» ou une autre possibilité est mise à disposition par l'employeur).

6. Modalités de déclaration de sinistre

- En cas d'accident avec un véhicule de l'entreprise, impliquant plusieurs parties, le salarié doit remplir un constat amiable. Si le salarié se trouve dans l'incapacité de le faire, il demandera l'aide des services de Police [113]. Si le salarié est en désaccord avec l'un des points du tiers, il doit absolument le préciser dans la rubrique «Observations» du constat amiable.
- Tout salarié, victime d'un accident du travail/de trajet, doit en aviser immédiatement son employeur.

